

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE201670002

***Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser
les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et
réaménagements extérieurs - Dépense totale de
6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat :
5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ +
incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public
15614 (2 soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE201670002

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 \$, taxes incluses (contrat: 5 477 409,00 \$ + contingences : 821 611,35 \$ + incidences 659 383,92 \$) - Appel d'offres public 15614 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation des travaux de réfection requis au chalet du Mont-Royal et des réaménagements extérieurs.

Le Service a d'abord détaillé les nombreuses interventions requises au chalet du Mont-Royal et expliqué que six entreprises, parmi les dix s'étant procuré les documents d'appel d'offres, ont effectué la visite obligatoire et que seules deux soumissions ont été reçues à l'issue de l'appel d'offres de 92 jours. En ce qui a trait aux cinq addendas n'ayant eu aucun impact sur les prix, deux étaient en lien avec des reports en raison de la Covid-19 et deux visaient à répondre aux nombreuses questions des entreprises. Le dernier addenda portait sur une modification au devis afin de bonifier le projet à la suite des nombreuses questions reçues. Puis, le Service a expliqué l'écart de plus de 20% entre le prix de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Saint-Denis Thompson. Selon toute vraisemblance, cette firme des plus expérimentées

est surchargée actuellement et a fort probablement manqué de temps pour bien évaluer les prix puisqu'elle a déposé un prix deux fois plus élevé que celui du PBSC, et ce, pour tous les items du bordereau. Le Service s'est cependant dit rassuré de constater que le prix du PBSC est rapproché de l'estimation interne. En conclusion, bien que cet écart de 12,5% soit défavorable à la Ville, le Service recommande l'octroi à l'adjudicataire, notamment en raison de l'obligation de réaliser les travaux entre les mois de septembre et février en lien avec la période de nidification des oiseaux.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier puisqu'elle comprend les explications relatives à l'important écart entre les deux soumissions reçues et que les contraintes pour la période de réalisation des travaux justifient amplement l'octroi. En outre, rien ne laisse présager l'obtention d'un meilleur prix dans le contexte actuel. En conclusion, la Commission a apprécié le détail des addendas et l'information concernant l'absence d'impact sur les prix, et ce, tout en souhaitant que l'ampleur des impacts notés soit présentée dans les prochains dossiers. Ceci fera donc probablement l'objet d'une recommandation au rapport annuel de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE201670002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.